



Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 - IGOVILLE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 AVRIL 2018 A 20H30**

PRESENTS : MME BLANDIN, MR MACE, Mr WAECHTER, Mme DELBE, Mme BREEMEERSCH, Mr JAHIER, Mr DEVILERS, Mme BOUTEILLER, Mme LEMAIRE, Mr DUCHE, Mme LEFEBVRE, Mme BRAULT.

Absent : M.LERAT, Mme GUIGUENO

POUVOIRS :

Mr LEMERCIER à Mme BREEMEERSCH
Mr BOUQUET à Mr JAHIER
Mr SAILLOT à Mme BRAULT
Mme DUBOIS à Mr MACE
Mme MAURISSE à Mme BLANDIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BREEMEERSCH

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur WAECHTER, Adjoint aux Finances, donne le détail des comptes de l'exercice 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement pour les montants ci-dessous.

En fonctionnement

Dépenses : 1 399 259.41 €
Recettes: 2 022 650.65 €

En investissement

Dépenses ; 1 684 669.17 €
Recettes ; 3 150 242.79 €

Le résultat cumulé à affecter est de 623 391,24€.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 10/04/2018**



Mr WAECHTER propose de voter le Compte Administratif par chapitre, conseil donné par le nouveau trésorier de Val de Reuil

Des dépenses de 2017, n'ont pas pu être effectuées en décembre 2017 en raison du changement de Perception : d'où un écart parfois important entre les réalisations de 2017 et le budget prévisionnel de 2018. Des factures de 2017 n'ont pas été payées.

Mr DUCHE s'interroge sur le montant affecté à la cantine. Mr DUCHE note beaucoup de gaspillage. Mme BLANDIN constate que toutes les communes de l'intercommunalité s'interrogent sur le moyen de résoudre ce problème. Aujourd'hui la Case propose des ateliers « Anti-gaspi » pour les enfants. Nous pouvons en bénéficier.

Mr DUCHE interroge Mr WAECHTER sur les dépenses prévisions 2018 face aux dépenses réalisées 2017.

Le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion de Monsieur HAUSS, Percepteur de Val de Reuil.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 2

BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

Monsieur WAECHTER propose d'approuver le Budget Primitif et de porter :

EN RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2 127 814.04 €

EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 646 536.61 €

De reprendre les excédents 2017:

Sur le compte 002. En fonctionnement : 623 391,24 €

Sur le compte 001 En investissement : 842 182,38€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce

POUR 13

CONTRE 4

ABSTENTION 0

TAUX IMPOSITION

Madame le Maire propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition et de les reconduire comme suit :

TAXE habitation : 7.49 %

TAXE FONCIERE BATI : 18.76 %

TAXE FONCIERE NON BATI : 41.76 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et accepte à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 10/04/2018



INDEMNITE DE CONSEIL AU PERCEPTEUR DE VAL DE REUIL

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au receveur Municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit les dites prestations.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Monsieur HAUSS assure les missions de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Madame le Maire propose donc de lui allouer cette indemnité, sans abattement, pour l'année 2018 et jusqu'à fin du mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce et accepte à l'unanimité.

INDEMNITES DES ELUS

INDEMNITES DE FONCTIONS VERSEES AUX ELUS MUNICIPAUX :

Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie. Ces barèmes prennent pour référence un certain taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui varie en fonction de la population municipale de la commune.

Le chiffre obtenu correspond à un montant d'indemnité maximal.

Considérant la nomination de 2 conseillers délégués pour assurer les fonctions de responsabilités aux travaux et à la communication, les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, sont fixés aux taux suivants et inscrite au budget à la ligne « indemnité des élus ».

Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints et conseillers municipaux délégués : 16.50 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce :

POUR : 13 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet routier de contournement EST de ROUEN liaison A28-A13, les départements de l'EURE et de la SEINE MARITIME ont approuvé la constitution d'une commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Comme précisé lors du précédent Conseil Municipal, un appel à candidature a été affiché en Mairie.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igovieille pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igovieille, le 10/04/2018



Il convient de désigner des membres composant cette commission.
Madame Le Maire propose de représenter la commune.

Considérant que seules deux personnes ont répondu à l'appel à candidature, Madame BLANDIN propose l'élection de ces représentants :

Madame Annie ANSEAUME

Monsieur GILLES LECARPENTIER

NOMBRE de VOIX : 17
BLANC/NUL : 0

NOMBRE de VOIX : 17
BLANC/NUL : 0

MODIFICATION STATUTS CASE

Par délibération du 25 janvier 2018, la CASE a proposé de modifier ses statuts en complétant la compétence Enfance/ Jeunesse par la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de VRAIVILLE et de son annexe sise sur la commune de SAINT DIDIER DES BOIS.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur l'évolution précitée des statuts de la CASE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

CONVENTION INCENDIE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place, la vérification et l'entretien des points d'eau incendie proposé par la CASE.

Madame BLANDIN rappelle l'obligation de la commune de contrôler désormais les points d'eau incendie de la commune.

Le SDIS ne fait plus la mesure de débit d'eau, la vérification des bornes. La CASE n'a pas souhaité prendre la compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL PCAET

L'agglomération SEINE EURE s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre de la politique de transition énergétique, pour la croissance verte.

Mme BLANDIN expose le contenu du Plan diagnostic, stratégie territoriale, plan d'action : amélioration de l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique un dispositif de suivi et un bilan évaluant ce qui a été mis en place...

Le Conseil Municipal est ainsi informé sur ce Plan.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 10/04/2018**



L'ordre du jour étant terminé, la séance s'est terminée à 22h05.

Le Maire,
Sylvie BLANDIN



Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 10/04/2018